



Contrat référencé MGEFI : un tournant

Jusqu'au 31 décembre 2025, les agents des ministères économiques et financiers bénéficient du contrat référencé auprès de la MGEFI, unique partenaire PSC santé et prévoyance depuis plusieurs années. Ce dispositif reposait sur des mécanismes de solidarité, une participation employeur limitée (15 € par mois) et des garanties adaptées à la diversité des situations personnelles.

À compter du 1er janvier 2026, ce cadre disparaît au profit d'un régime obligatoire confié à Alan (santé) et à la GMF (prévoyance), avec une participation financière renforcée de l'employeur. Si cette évolution améliore globalement la prise en charge, elle marque aussi la fin d'une relation de proximité avec un opérateur unique, historiquement implanté dans nos ministères et porteur de valeurs mutualistes fortes.

La CFTC DGFIP alerte sur deux points essentiels:

- **la disparition du contrat référencé** ne doit pas fragiliser les agents déjà couverts, en particulier ceux disposant de garanties complémentaires (capital décès renforcé, dépendance, rente éducation...);
- **la transition doit être claire, sécurisée et accompagnée**, car la résiliation des anciens contrats et la bascule vers le nouveau régime risquent de générer de la confusion.

La MGEFI, même si elle n'est plus opérateur PSC, continuera de proposer des offres complémentaires (dépendance, rente viagère enfant handicapé, accompagnement social...).

La CFTC veillera à ce que les agents soient correctement informés de ces possibilités.

PSC OBLIGATOIRE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Opérateur	Domaine	Contenu / garanties	Points forts	Points de vigilance
Alan	Santé (soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, etc.)	Prise en charge des frais de santé en complément de la Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Régime obligatoire pour tous - Participation employeur renforcée - Accès digitalisé et rapide (application, suivi en ligne) 	<ul style="list-style-type: none"> - Transition pour ceux ayant une mutuelle individuelle - Dispense temporaire possible (max 12 mois, sans participation employeur)
GMF & Vivinter FP	Prévoyance (arrêt maladie, invalidité, décès, maintien de salaire)	Garanties de base + options de renforcement	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurise le maintien de la rémunération - Options personnalisables selon besoins - Plateforme dédiée (suivi indemnités, arrêt maladie, bénéficiaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de résilier son ancien contrat - Risque de complexité dans la bascule - Bien vérifier le coût réel selon les options choisies
MGEFI (non retenue en PSC obligatoire)	Compléments facultatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation de maintien à 3€ (prévention, services de proximité, caution logement, soutien social) - Contrat PREMUO M022 (capital décès, rente dépendance, adaptation logement, rente viagère enfant handicapé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Acteur historique, proche des agents - Maintien de dispositifs utiles et solidaires 	<ul style="list-style-type: none"> - N'intervient plus sur PSC obligatoire - Risque de confusion entre PSC et compléments facultatifs

La réforme PSC est un **tournant majeur** : elle apporte une meilleure prise en charge grâce à une participation employeur accrue, mais **elle bouscule les habitudes et les équilibres** construits depuis des années avec la MGEFI.

La **CFTC DGFIP** sera vigilante sur :

- **la sécurité de la transition** (résiliation, échéances, absence de rupture de droits),
- **la clarté de l'information** donnée aux agents,
- **le maintien de la solidarité** et des **dispositifs complémentaires** pour ceux qui le souhaitent.